

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 163/00

ÉFAI – 000373– AMR 23/047/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / MENACES DE MORT

COLOMBIE

Rocío CAMPOS, militante en faveur des droits humains

Londres, le 16 juin 2000

Amnesty International est vivement préoccupée par la sécurité de Rocío Campos, militante en faveur des droits humains travaillant au sein de la section de Barrancabermeja de l'*Asociación de Familiares de Desaparecidos-Detenidos* (ASFADDES, Association de parents de prisonniers "disparus").

Entre le 22 et le 25 mai 2000, Rocío Campos a reçu des menaces de mort par téléphone à son domicile de Barrancabermeja, dans le département de Santander. L'auteur de ces appels anonymes lui a fait entendre des coups de feu enregistrés et lui a demandé si elle était « prête », a déclaré que c'était « bientôt son tour » et a demandé si elle avait « prévu une issue de secours ». Par ailleurs, la sœur de Rocío Campos a reçu le message suivant : « nous savons comment la trouver et même si vous essayez de la cacher, nous savons comment la piéger ».

L'auteur de ces appels anonymes a également demandé à parler à son frère, Daniel Campos. Le 16 mai 1998, cet homme a été enlevé à Barrancabermeja par un groupe paramilitaire, lors d'une opération au cours de laquelle plus d'une trentaine de personnes ont été tuées ou enlevées. Le lieu de détention de 25 des personnes enlevées, dont Daniel Campos, demeure inconnu.

Selon certaines sources, des individus non identifiés auraient surveillé le bureau de Rocío Campos toute la journée du 23 mai.

Des défenseurs des droits humains, des proches de victimes d'atteintes à ces droits et d'autres personnes qui font campagne pour que les responsables de ces violences soient déférés à la justice ont déjà fait l'objet de menaces de mort et de graves atteintes aux droits humains commises par les forces de sécurité ou leurs alliés paramilitaires. La section de l'ASFADDES à Barrancabermeja a été mise en place à la suite du massacre de mai 1998. Elle a pour mission la recherche de la justice dans tous les cas de « disparition » ayant eu lieu dans cette région.

Selon certaines sources, une liste circulerait dans la région sur laquelle figurent les noms des futures victimes d'un groupe paramilitaire, dont celui de Rocío Campos. Cette liste comporte également les noms de certains membres de l'*Unión Sindical Obrera* (USO, Union syndicale ouvrière), syndicat des travailleurs de l'industrie pétrolière, ainsi que ceux de défenseurs des droits humains travaillant dans la région, notamment des membres de la *Corporación Regional de Derechos Humanos* (CREDHOS, Comité régional de défense des droits humains) et de l'*Organización Feminina Popular* (OFP, Organisation populaire de femmes) (cf. AU 133/00 du 25 mai 2000, index AI : AMR 23/038/00). Les informations sur les menaces de mort adressées à Rocío Campos ont provoqué une certaine inquiétude quant à la sécurité des autres membres de l'ASFADDES à Barrancabermeja.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / télex / fax / lettre express / lettre par avion (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par la sécurité de Rocío Campos, membre de l'ASFADDES qui a reçu des menaces de mort ces dernières semaines, et demandez instamment que soit menée une enquête exhaustive sur ces menaces, que les résultats en soient rendus publics et que les responsables présumés soient déférés à la justice ;
- dites-vous préoccupé par la sécurité des autres défenseurs des droits humains à Barrancabermeja ;
- exhortez les autorités à prendre sans délai des mesures en vue de garantir la sécurité de Rocío Campos et d'autres membres de l'ASFADDES à Barrancabermeja, et à veiller à ce que ces personnes puissent continuer leur travail de défense et de promotion des droits humains ;
- demandez instamment au gouvernement colombien de respecter les obligations qui sont les siennes envers les défenseurs des droits humains, en vertu de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée par les Nations unies le 9 décembre 1998, et en vertu de la résolution sur les défenseurs des droits humains du continent américain adoptée par l'Organisation des États américains (OEA) le 7 juin 1999 [AG/RES.1671 (XXIX-0/99)] ;

- demandez que soit menée une enquête exhaustive et impartiale sur les liens unissant les forces de sécurité et les groupes paramilitaires qui opèrent à Barrancabermeja et dans les alentours, que les résultats en soient rendus publics et que les membres ou sympathisants de ces groupes soient déférés à la justice ;
- exhortez les autorités à prendre sans délai des mesures en vue de démanteler ces groupes paramilitaires, conformément aux obligations du gouvernement précitées et aux recommandations des Nations unies.

APPELS À :

Président de la République :

Señor Presidente Andrés Pastrana Arango
Presidente de la República
Palacio de Nariño
Carrera 8 No. 7-26
Santafé de Bogotá, Colombie
Fax : 57 1 286 7434 / 287 7939 / 284 2186 / 289 3337 /
337 1351

Formule d'appel : *Excelentísimo Sr. Presidente,* / Monsieur le Président de la République,

Vice-Président de la République :

Señor Vicepresidente Gustavo Bell Lemus
Alto Consejero Presidencial para asuntos de Derechos Humanos y lucha Contra la Corrupción
Cra. 8a, No 7-26,
Palacio de Nariño
Santafé de Bogotá, Colombie
Fax : 57 1 337 1351

Formule d'appel : *Excelentísimo Sr. Vicepresidente,* / Monsieur le Vice-Président de la République,

Ministre de l'Intérieur :

Dr. Humberto de la Calle
Ministro del Interior
Ministerio del Interior
Palacio Echeverry
Carrera 8a, No. 8-09, Piso 2o.
Santafé de Bogotá, Colombie
Fax : 57 1 286 8025 / 284 0214

Formule d'appel : *Sr. Ministro,* / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Association de proches de « disparus » :

Señores
ASFADDES
AA 011446,
Santafé de Bogotá
Colombie
ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 28 JUILLET 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*